

|                                     |                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20260702-lmc151772-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 22 juillet 2026                         |
| Date de réception :                 | 22 juillet 2026                         |
| Date d'affichage :                  |                                         |
| Date de publication :               | 24 juillet 2026                         |



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2026/0527**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département  
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
' LES CAMPELIERES ' au CANNET  
Pour l'exercice 2026

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

**VU** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 3 février 2026, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2026 ;

**VU** les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 13 avril 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tarif journalier hébergement applicable aux résidents admis au titre de l'aide sociale de moins de 60 ans afférent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES CAMPELIERES » au CANNET est fixé pour l'exercice 2026 à 79,80 € ;

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES CAMPELIERES » au CANNET sont fixés, pour l'exercice 2026, comme suit :

|               | TARIFS 2026 |
|---------------|-------------|
| Tarif GIR 1-2 | 20,64 €     |
| Tarif GIR 3-4 | 13,10 €     |
| Tarif GIR 5-6 | 5,56 €      |

**ARTICLE 3** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2026, est fixé à : 511 165 €

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2026 :

|                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Forfait global dépendance 2026                                                                                              | 511 165 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF                       | 201 141 € |
| Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité) | 15 024 €  |
| Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département                                                          | 295 000 € |

**ARTICLE 5** : Après déduction des versements mensuels de 24 583 € effectués de janvier à juillet 2026 soit, 172 081€ € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 122 919 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 24 584 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 ;
- 1 versement de 24 583 € au mois de décembre 2026 ;

**ARTICLE 6** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 24 583 € ;

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**ARTICLE 8 :** Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES CAMPELIERES » au CANNET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Déborah TUAL



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**